

N° 2023-064

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA MALADIÈRE :
AVENANT N°1 AU LOT N°2 : ECLAIRAGE**

L'an deux mil vingt-trois le 10 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, CHAMOISSIN Bernadette, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie (qui donne pouvoir à M. DUC), DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, PAVIET Rose

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), TRAISSARD Robert

En exercice : 27 Présents : 20 Absents : 7 pouvoir : 3

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n°2023-007 en date du 18 janvier 2023, attribuant les marchés de travaux pour la requalification complète du site de la Maladière aux entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Attributaire	Solution et montant retenus
Lot N°1 : Terrassements, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures	Groupement conjoint avec mandataire solidaire : - MARTOIA ENTREPRISE(mandataire) - ART-DAN - COLAS FRANCE	Offre de base pour un montant total de 2 126 524,65 € HT
Lot N°2 : Eclairage	EPSIG	Offre de base pour un montant total de 169 862,00 € HT

Il indique ensuite aux membres de l'assemblée que le chantier se déroule pour l'instant de manière satisfaisante et que le stade devrait être ouvert au public pour septembre 2023.

Il convient néanmoins de conclure un avenant au lot n°2 « éclairage », afin de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, le déplacement de la borne foraine à proximité du terrain de pétanque.

Effectivement, compte-tenu de la démolition du chalet qui servait auparavant de buvette et de l'abandon de la réalisation d'une plateforme de stockage (initialement prévue au lot n°1), ce changement permettra aux usagers d'installer une zone de buvette-restauration temporaire lors des manifestations. Compte tenu du nouvel emplacement, il n'y a plus lieu d'avoir un système de borne rétractable, ce qui génère une moins-value de 7 550,00 € HT.

Au final, ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de +19 140,00 € HT, ce qui représente une augmentation de +11,3% du montant du marché.

Il est proposé de conclure cet avenant au titre de l'article R2194-7 du code de la commande publique, dans la mesure où ces modifications n'excèdent pas 15% du montant initial du marché.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;

APPROUVE la passation d'un avenant N°1 avec la société EPSIG pour un montant de + 19 140,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 10 MAI 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI


LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX